UNIVERSITÉ DE SFAX
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

Matière : Fiscalité III & IV

Enoncés

Auditoire : 4ème année Sciences Comptables

Novembre 2004

Test de contrôle continu

(Durée de l'épreuve : 1H30Mn)

Remarques :

- Aucune documentation n'est autorisée.

- La qualité de la présentation et la qualité de rédaction sont prises en compte dans le barème de notation.

- Il vous est demandé de traiter les trois parties suivantes.

Première partie : (7 points)

Répondre brièvement aux questions suivantes :

1- Définir les termes suivants : Plus value de partage et condition suspensive. (1 point)

2- Définir la notion de promesse de vente synallagmatique d'un immeuble et donner son régime d'enregistrement. (4 points)

3- Enumérer les différences entre les retenues à la sources libératoires et celles définitives. (2 points)

Deuxième partie : Retenue à la source : (5 points)

1- Enumérer les trois conditions d'exclusion de l'indemnité d'expatriation de l'assiette de la retenue à la source. (2 points)

2- Calculer la retenue à la source mensuelle due sur le salaire de M. Ahmed sachant que : (3 points)

a- Salaire Brut social mensuel : 1 500 dinars (avant tout avantage en nature)

b- Mise à la disposition de M. Ahmed d'un appartement propriété de la société. La valeur locative de cet appartement est de 250 dinars par mois.

c- La convention collective du secteur donne droit à M. Ahmed à une indemnité de logement de 150 dinars par mois dans le cas où il ne bénéficie pas d'un logement gratuit.

d- M. Ahmed est marié ayant deux enfants à charge dont l'aîné est âgé de 19 ans étudiant non boursier.

Troisième partie : Droit d'enregistrement et de timbre : (8 points)

1- Une S.a.r.l. est constituée le 15/06/N au capital de 250 000 dinars divisé en 2500 parts sociales.

Les apports des associés se présentent comme suit :

A- Sofiène :

- Immeuble 1 immatriculé à la conservation foncière	150 000 dinars
- Dettes	50 000 dinars

B- Mustapha :

- Eléments incorporels de son fonds de commerce	22 000 dinars
- Matériel et outillage	60 000 dinars
- Marchandises	28 000 dinars
- Dette bancaire prise en charge par la société	10 000 dinars

Dont 500 dinars d'intérêts courus et non encore échus

C- Mohamed :

- Liquidités	50 000 dinars

Liquider les droits dus lors de la constitution (sachant que les statuts n'ont pas prévu les modalités d'imputation des apports à titre onéreux).

2- Liquider les droits dus sur les opérations suivantes :

2.1. Le 20/03/N+1 M. Sofiène cède la totalité de ses parts à M. Mohamed pour une valeur de 130 000 dinars.

2.2. Le 25/12/N+1, la société donne son immeuble en hypothèque en garantie d'un prêt bancaire d'un montant de 80 000 dinars.

2.3. Le 06/01/N+2, la société prend en leasing un immeuble d'une valeur de 100 000 dinars. Le montant des redevances est de 3 500 par mois.

2.4. Le 06/01/N+5, la société exerce son option d'achat sur l'immeuble, objet du contrat de leasing, moyennant le paiement de 5 000 dinars. L'origine de propriété est indiquée dans l'acte.

3- Donner le régime de la reprise, lors du partage, de l'immeuble 1 dans les cas suivants :

a- L'immeuble 1 est repris par M. Mustapha.

b- L'immeuble 1 est repris par M. Mohamed.